



Prime pour obtention du Bac pro mécanique

Par **madamechichi**, le **28/07/2014** à **18:44**

J'ai obtenu mon bac pro maintenance automobile option Vp.
Pour l'obtention du bacpro, l'employeur doit verser une prime de 250% du salaire mensuel.
Ma question est de savoir : si l'on a changé de patron pour la 2eme année, a t on droit à cette prime?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **P.M.**, le **28/07/2014** à **19:32**

Bonjour tout d'abord,
Il faudrait connaître la Convention Collective applicable...

Par **madamechichi**, le **29/07/2014** à **16:42**

Oui, milles excuses...

Bonjour

Il s'agit de la Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile. Plus particulièrement de l'avenant n°57 relatif aux dispositions conventionnelles en matière de salaire et de formation-qualification du 07/07/2010 (Article7)
Mon fils a fait sa formation en 2 ans. Il a changé d'employeur pour la 2ème année (année du Bac Pro)

Il voulait savoir s'il aurait la prime de réussite (prévue par la convention collective) versée par l'employeur pour l'obtention de son Bac pro Maintenance Automobile Option VP.

L'employeur a t il l'obligation de la lui verser, sachant qu'à l'échéance du ontrat d'apprentissage, celui-ci ne lui propose aucun contrat d'embauche.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/07/2014** à **10:01**

Bonjour,

Je ne vois aucune restriction de cet ordre à l'art. 7 de l' [Avenant n° 57 du 7 juillet 2010 relatif aux dispositions conventionnelles en matière de salaire et de formation-qualification...](#)

Si l'employeur ne versait pas la prime de réussite, il faudrait qu'il puisse justifier sa décision...

Par **madamechichi**, le **30/07/2014** à **14:41**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Dans ce dernier cas, quel recours aurions nous?

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/07/2014** à **18:40**

Si l'employeur ne veut pas verser la prime et qu'il ne justifie pas juridiquement sa décision par exemple par une Jurisprudence, je ne vois qu'un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **lilililou2712**, le **11/09/2014** à **11:56**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que madamechichi... mais comment avez vous procéder pour réclamer cette prime? Y a t-il un dossier à télécharger sur internet ou à récupérer dans un organisme. Je ne vois aucun lien sur internet, des infos, oui mais pas de formulaire...

Par **P.M.**, le **11/09/2014** à **14:03**

Bonjour,

Pour la saisine du Conseil de Prud'Hommes, il faudrait vous adresser au Greffe...

Par **vickyb**, le **06/10/2014** à **12:33**

Bonjour,

Je suis dans le même cas, mais pour un master 1.

Vous avez du saisir les prud'hommes?

Par **vickyb**, le **06/10/2014** à **12:34**

Bonjour,
Je suis dans le même cas, mais pour un master 1.
Vous avez du saisir les prud'hommes?